
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1840.

RAPPORT fait par M. ZOUDE, au nom de la section centrale, sur le Budget des Finances de l'exercice 1841 ().*

MESSIEURS,

La nécessité d'apporter des économies dans toutes les branches de l'administration a dicté aux sections des observations sur presque chacun des articles de dépenses, ce qui a exigé de la part de la section centrale de nombreuses demandes de renseignements, qui lui auraient été fastidieuses, si son devoir ne lui avait prescrit de communiquer à la Chambre toutes les lumières qu'elle pourrait recueillir d'après le vœu des sections.

La section centrale a été conviée d'ailleurs à multiplier ses demandes par suite des observations que la Cour des Comptes a adressées, il y a quelques jours, à la Chambre, dans son rapport sur le compte définitif de l'exercice 1835; observations dans lesquelles elle consigne son désir qu'il y ait plus de développement dans certains articles du Budget, pour que les dépenses y soient plus spécialement affectées, et elle signale particulièrement à l'attention de la Chambre les articles destinés au matériel des administrations centrales.

Des détails sur cette nature de dépenses ont été demandés, et M. le Ministre les a produits dans tous leurs développements: il est résulté de leur examen que, quelques-unes de ces dépenses ne devant plus se reproduire pour l'exercice prochain, il y a lieu de proposer une réduction sur le chiffre, comme il sera expliqué au chapitre correspondant du Budget.

Il n'y a eu d'observations générales que dans deux sections: l'une a reproduit la demande d'un Budget normal, réclamé depuis plusieurs années; l'autre, sans entendre critiquer la nouvelle organisation opérée par M. le Ministre, charge la section centrale de prendre des renseignements à cet égard, déclarant toutefois s'opposer formellement à toute augmentation de traitement qui aurait pu en résulter.

(*) La section centrale était composée de MM. Du Bus, président, DEMONCEAU, DE NEF, DUVIVIER, DE FLORISONE, RAYMAECKERS et ZOUDE, rapporteur.

La section centrale décide que ces observations seront mentionnées au rapport, et procède à l'examen du détail du Budget comme suit :

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER. — *Traitement du Ministre* fr. 21,000 »

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 2. — *Administration centrale* fr. 429,200 »

Les sections ont fait beaucoup d'observations sur chacune des divisions de cet article.

Au n° 1, les cinquième et sixième sections ont demandé qu'à mesure des vacances, on réduisît convenablement les traitements trop élevés, et que, notamment, celui du secrétaire général, dont la nomination doit être prochaine, soit ramené au taux de celui des secrétaires des autres Départements.

On fait observer aussi que le secrétaire général et le directeur du bureau de liquidation avec la Hollande sont la même personne, et comme on ne peut supposer qu'il y ait eu cumul, on désire savoir qui a touché le traitement du secrétaire général.

Sur le n° 2, la première section appelle l'attention du Gouvernement sur la haute importance des questions financières qui se traitent à Utrecht.

La quatrième section désire savoir à quoi en est le travail de la liquidation, et en présence du chiffre porté au Budget, elle demande si on a lieu de croire que ce bureau sera en activité pendant tout l'exercice prochain.

Au n° 4, la troisième section demande si, par suite de la nouvelle organisation, le traitement des directeurs n'aurait pu être réduit, ainsi que ceux de l'administration centrale.

La quatrième section demande pourquoi on a réuni en un seul les art. 2 et 3 du Budget de 1840.

La sixième section propose de rayer l'allocation du directeur des contributions directes, douanes et accises, qui n'est pas remplacé et ne paraît pas devoir l'être.

Au n° 6, *Commission des Monnaies*, la première section demande que la commission chargée du projet de loi sur la réorganisation de la cour des monnaies, fasse son rapport dans le plus bref délai. Elle trouve le traitement de ces fonctionnaires trop élevé, notamment celui du président; et si celui-ci est rétribué en raison de son ancienne position, il paraît qu'il serait plus conforme aux règles d'une bonne administration, d'ajouter un supplément au traitement fixe qui doit lui être alloué.

La sixième section réclame aussi la réorganisation de cette cour.

N° 7. — *Salaires des concierges* 30,000 francs, majoration 3,000 francs

La première section, ne voulant admettre d'augmentation qu'après justification, demande un état détaillé des salaires.

La deuxième section rejette la majoration; en 1839, dit-elle, le chiffre n'était que de 25,000 francs, il a été élevé à 27,000 francs en 1840, et voulant mettre des bornes à l'accroissement successif qui le porte à 30,000 francs pour 1841, elle rejette l'augmentation, allouant le chiffre comme en 1840.

La troisième section désire des renseignements justificatifs de cette augmentation.

La quatrième section, qui rejette la majoration, demande au Ministre de déclarer qu'aucun employé de l'administration centrale ne sera payé dorénavant que sur le crédit du présent article.

Pour satisfaire au vœu des sections, la section centrale a demandé à M. le Ministre :

1° L'état du personnel de l'administration centrale, d'après la nouvelle organisation, avec l'indication du traitement nouvellement attribué à chaque fonctionnaire, et, en regard, celui dont il jouissait précédemment.

2° Des renseignements sur le traitement du directeur général supprimé, qui, paraissant ne pas devoir être remplacé, pourrait, au dire d'une section, procurer une économie de 9,000 francs.

3° Par qui le traitement de secrétaire général a été touché en 1840.

M. le Ministre a répondu, comme on peut le voir à la pièce annexée au rapport sub litt. A.

A la première question : que l'organisation n'avait été modifiée qu'en ce qui concerne l'administration des contributions directes, douanes et accises ; il indique l'augmentation allouée à chacun des employés nouvellement promus.

A la deuxième question, il répond : que si la place du directeur général des contributions directes, douanes et accises a été supprimée, d'autres emplois ont été créés, de sorte qu'il y a compensation dans les dépenses.

A la troisième question : que le traitement de secrétaire général a été touché par le titulaire qui, absent une partie de l'année, a repris par intervalle l'exercice de ses fonctions.

La section centrale ne trouvant pas suffisants les renseignements donnés à la première question, a réclamé l'état général de tout le personnel de l'administration centrale, avec l'indication du traitement actuel de chaque fonctionnaire et de celui dont il jouissait auparavant.

Cet état a été produit, et comme il paraît de nature à satisfaire au désir d'une section, qui avait demandé qu'il fût établi un budget normal, en ce qui concerne les employés de l'administration centrale, cet état sera imprimé à la suite du rapport sub litt. B.

Mais la section centrale ayant remarqué, par la comparaison de la situation de janvier dernier avec celle de décembre, qu'il y avait de nombreuses augmentations, a demandé l'époque précise à laquelle elles avaient eu lieu.

M. le Ministre a répondu que la plupart de ces augmentations dataient du mois d'octobre, époque à laquelle avait cessé l'intérim de l'emploi du directeur de l'administration des contributions.

D'après ce qui a été dit à la quatrième section, on a demandé à M. le Ministre quelle était l'utilité de réunir au n° 4, la dépense de la vérification de la comptabilité, qui figurait à l'art. 3 du Budget précédent, et si cette division en deux crédits avait présenté quelque inconvénient ?

M. le Ministre répond que la vérification se faisait ci-devant en province ; mais que, par des motifs exposés au Budget de 1837, ce service avait été transféré par forme d'essai à l'administration centrale ; que l'expérience ayant démontré l'utilité de cette réunion, la subdivision du crédit devenait non-seulement inutile, mais embarrassante, d'autant plus que les employés de l'une et de l'autre partie s'oc-

cupant réciproquement des travaux inhérents aux deux services, il y aurait anomalie de les payer sur des crédits différents.

La section centrale, satisfaite de ces explications, a délibéré ensuite sur la majoration de 3,000 francs demandée au n° 7, pour *huissiers et gens de service*, et après avoir comparé l'état des traitements avec celui des crédits votés pour 1840, elle est d'avis que, loin d'y avoir insuffisance, il y a augmentation assez considérable pour qu'il soit inutile de recourir à une nouvelle allocation en faveur des gens de service; en conséquence, elle rejette à l'unanimité la majoration, et réduit l'art. à fr. 426,200.

ART. 3. — *Frais de tournées*. fr. 12,000 »

La quatrième section demande l'état de l'emploi du crédit alloué pour 1840.
La cinquième section demande si ce crédit a été épuisé.

M. le Ministre ayant été consulté à cet égard, a répondu en transmettant l'état ci-annexé, sub litt. C, lequel présente une dépense, au 17 décembre, de fr. 11,560 24 c, à laquelle on devra ajouter les frais d'une tournée que venait de faire l'inspecteur général de l'enregistrement, ce qui absorbera le restant du crédit,

Il fait observer que, par suite de l'impulsion qu'il veut donner au service de surveillance. et des mesures qu'il a prises pour parvenir à une répression plus efficace de la fraude, le crédit demandé sera à peine suffisant.

La section centrale ayant remarqué que le chiffre ancien de 8,000 francs avait été porté à 12,000 en 1840, parce que le Ministre avait déclaré que, dans l'intérêt du service, il se proposait de faire lui-même quelques tournées, que cependant ce crédit était épuisé, bien qu'aucune tournée de ce genre n'eût été faite; la section centrale, disons-nous, a cru reconnaître que l'élévation de ces frais était due à l'exagération des indemnités qui ne sont plus en rapport avec les moyens actuels de communication, qui ont coûté assez cher à l'État pour qu'il ait le droit d'exiger un rabais dans le tarif des indemnités, qui pouvait n'avoir rien d'exagéré à l'époque où il a été établi, mais qui est évidemment excessif aujourd'hui; c'est pourquoi la section centrale croit devoir appeler l'attention sérieuse du Gouvernement sur cette nature de dépenses, qui est susceptible de beaucoup d'économies.

Poursuivant ensuite l'examen de ces frais de tournées, elle trouve qu'il en est d'extraordinaires qui ont été nécessités par le déplacement de l'intérimaire, qui a remplacé le Ministre actuel dans ses fonctions de directeur, mais qui ne sont pas de nature à devoir se reproduire.

Par ce motif et celui de la réduction à introduire dans le tarif, la section centrale estime qu'il y a lieu de réduire ce crédit à 10,000 francs, diminution 2,000.

ART. 4. — *Matériel*. fr. 43,000 »

Quatre sections ont présenté des observations sur la hauteur de ce chiffre.

La première a fait remarquer que depuis un an, il était survenu une baisse considérable dans le prix du combustible; que dès-lors il y avait lieu de réduire d'une manière notable le crédit demandé à cet égard.

La troisième demande des renseignements sur tout le libellé de l'article.

La quatrième trouve excessive la somme de 10,000 francs pour entretien des

locaux du Ministère, achat, entretien des meubles, et demande que la section centrale se fasse produire l'état de l'emploi de ce crédit pour 1839.

La cinquième section charge son rapporteur d'exprimer à la section centrale l'opinion que ces frais sont trop élevés, et qu'il y a lieu d'aviser aux moyens de les réduire.

Ces diverses observations ont été transmises à M. le Ministre, en lui demandant de vouloir y répondre et de fournir en même temps l'état de l'emploi de ce crédit pour 1840.

La réponse ci-jointe, sub. litt. *D*, constate qu'en égard à ce que la dépense pour achat et entretien du mobilier sera moins considérable à l'avenir, ainsi qu'à la diminution du prix du combustible, M. le Ministre croit que cet article peut subir une réduction de 3,000 fr.

La section centrale n'ayant pas trouvé dans cette réponse tous les renseignements que la Chambre lui a demandés par l'organe de ses sections, a réclamé de nouveau l'état de l'emploi du chiffre alloué pour cet article; elle y insistait d'autant plus que la Cour des Comptes avait particulièrement appelé l'attention de la Chambre sur la nature des dépenses que l'on y imputait.

Cet état a été enfin produit, il se trouve imprimé à la suite de l'annexe *D*.

La section centrale, après en avoir fait un examen attentif, s'est convaincue que la réduction consentie de 3,000 francs était insuffisante; il résulte en effet de cet état que la dépense ordinaire n'aurait été que de 31,450 francs, s'il n'en avait été fait une extraordinaire pour objets de table, au moyen de quoi le chiffre en a été élevé à fr. 41,629 97 c.

C'est par cette considération que la section centrale a pensé, à l'unanimité, qu'il serait pourvu amplement à toutes les éventualités du service, en arrêtant le chiffre de cet article à 35,000 francs; économie 8,000 francs.

ART. 5. — *Service de la monnaie* fr. 7,200 »

Trois sections ont fait des observations, mais comme elles sont les mêmes auxquelles il a été répondu d'une manière satisfaisante au Budget de 1840, la section centrale alloue.

ART. 6. — *Multiplication des carrés*. fr. 30,000 »

Pas d'observation.

ART. 7. — *Achat de matière et frais de fabrication de pièces de 5 et 2 centimes*. fr. 330,000 »

Cette dépense est suffisamment justifiée par le bénéfice qu'elle procurera, comme on peut le voir aux Voies et Moyens.

La section qui a exprimé des craintes sur ce que la circulation des monnaies de cuivre pourrait avoir d'exagéré, se rassurera en se rappelant ce qu'en ont dit l'an dernier les députés des provinces limitrophes de la France.

ART. 8. — *Magasin de papiers*. fr. 117,000 »

La quatrième section fait remarquer que le chiffre pour 1838, n'était que de 104,000 francs, qu'il n'a été majoré en 1839 que pour des causes temporaires,

et qu'on pourrait le ramener au taux primitif, d'autant plus qu'il avait été calculé pour les besoins du royaume tel qu'il était constitué depuis 1830.

Le Ministre, consulté à ce sujet, a ajouté aux motifs présentés à l'appui du Budget de 1840, en disant que la recette des canaux et rivières, dont l'État est mis en possession, exige un matériel assez considérable, et que d'ailleurs l'impression en langue flamande de certains documents administratifs, exigera de plus grands approvisionnements que par le passé, et qu'il faudra une économie bien sévère pour pouvoir suffire aux besoins des nombreux services de son Département.

Ces renseignements ont déterminé la section centrale à l'adoption du chiffre.

ART. 9. — *Statistique*. fr. 5,000 »

La cinquième section a demandé si ce chiffre ne faisait pas double emploi avec celui de 1840; la sixième fait observer que la rédaction de ces états étant confiée à des employés à traitement, il y a lieu de s'étonner de voir une demande spéciale à ce sujet.

M. le Ministre a répondu à ces observations que le crédit était et resterait intact pour 1840, qu'il n'en avait été fait usage que lors de la publication d'une statistique territoriale, mais qu'il était dans son intention de publier, dans un but d'utilité générale, différents documents sur les bases des impôts, le nombre des contribuables soumis à chacun d'eux, etc.; ces documents statistiques, d'une grande utilité pratique, réclament parfois le concours d'hommes spéciaux en dehors de l'administration.

D'après ces explications, la section centrale, à la majorité de 6 contre 1, admet le chiffre.

CHAPITRE II.

Administration du Trésor. fr. 86,550 »

N° 1. La cinquième section charge son rapporteur de s'informer si les directeurs touchent encore des suppléments.

La section centrale invite cette section à revoir le Budget de l'exercice courant; elle y trouvera que le Ministre, qui avait fait une demande pour cet objet de 5,900 fr., y avait renoncé lui-même lors de la discussion de son Budget, cette dépense ne recevant plus d'application.

La section centrale admet le chiffre.

N° 2. — *Caissier général de l'État*. fr. 220,000 »

À la première section, plusieurs membres ont appelé l'attention du Gouvernement sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de retirer le service de la caisse de l'État à la société générale, qui n'est pas soumise au contrôle de la Cour des Comptes, et elle émet le vœu que le Gouvernement fasse examiner cette question par une commission de jurisconsultes, pour le rapport en être soumis à l'examen des sections.

Elle demande aussi que toutes les recettes, celle du chemin de fer y comprise,

appartiennent au Département des Finances , comme garantie d'un contrôle exact.

Elle insiste également pour que la recette des postes rentre immédiatement sous la même surveillance.

La section centrale, dans la confiance que les observations consignées à cet égard dans le rapport de la Cour des Comptes fixeront sérieusement l'attention de la Chambre et du Gouvernement , estime superflu de s'en occuper elle-même.

Le chiffre demandé est alloué.

CHAPITRE III.

ART. 1^{er}. — *Service sédentaire* fr. 844,800 »
Majoration, 1,500 francs.

La première section , sur le § 9 , demande des renseignements plus détaillés sur la nécessité de la majoration pour dix teneurs de livres nouvellement nommés. Y avait-il , dit-elle , une telle urgence qu'il fallût prévenir la discussion du Budget et le vote des Chambres ?

La deuxième rejette , attendu que le nombre des teneurs de livres, qui n'était en 1837 que de 51 , avait été porté à 60 pour 1840 , et qu'il lui paraît excessif de l'élever à 70 pour 1841 , eu égard surtout à la diminution du territoire.

La troisième demande une plus ample justification.

A la quatrième , six membres se sont abstenus , deux ont rejeté.

La section centrale a demandé des explications ultérieures à M. le Ministre : elles sont consignées dans la lettre ci-annexée sub litt. *D^{bis}* , et ayant été trouvées satisfaisantes , le chiffre a été adopté.

ART. 2. — *Remises, etc.* fr. 1,630,000 »

La quatrième section désire savoir si cette somme comprend exclusivement des remises proportionnelles ; elle pense que divers receveurs ont des traitements fixes.

A la demande de renseignements à cet égard , M. le Ministre a répondu en substance que cette somme comprend à la fois les remises proportionnelles et les indemnités ; que ce crédit comprend aussi les suppléments de traitements à titre de perte des *leges*.

Cette réponse a fait naître le désir de connaître les règles d'après lesquelles il est accordé des indemnités à titre de *leges*.

M. le Ministre y a satisfait en répondant que les receveurs des douanes ayant éprouvé une grande réduction dans leurs appointements, par la suppression des *leges* , la Chambre avait alloué un chiffre spécial pour être réparti entre les employés qui avaient droit à une indemnité, qui leur serait accordée dans la proportion des pertes qu'ils avaient essuyées ; mais elle fut loin d'en atteindre le chiffre, et on peut en juger par la modicité de l'allocation qui , pour chacune des années 1839 et 1840 , n'est que de 4530 francs.

ART. 3. — *Service actif.* fr. 4,631,900 »
Majoration, 28,500 francs.

La première section ne trouve pas cette majoration suffisamment justifiée.

La deuxième section désire des renseignements ultérieurs.

Les troisième et quatrième sections adoptent.

La cinquième section appelle l'attention du Gouvernement sur le choix du personnel.

La sixième section fait remarquer que des trois contrôleurs nouveaux, deux ont été nommés en 1839; elle demande sur quel fonds ils ont été payés pour 1839 et 1840.

M. le Ministre a répondu, en démontrant que les besoins urgents du service avaient nécessité de créer d'abord un nouveau contrôleur à Philippeville et puis un à Malines; que, plus tard, lorsque le fort Lillo fut évacué par les Hollandais, on y transféra le bureau des douanes, où il fallut exercer une surveillance complète sur le fleuve, et éviter en même temps tout retard dans l'arrivée des navires à Anvers, ce qui exigea un nouveau service, et, dans l'intérêt du trésor, la création d'un nouveau contrôle.

Les dépenses à cet égard, ajoute M. le Ministre, ont été établies dans des limites tellement étroites, qu'il y aurait danger de modifier les appointements qu'il a soumis à la Chambre.

Quant aux fonds sur lesquels ces contrôleurs ont été payés, il dit que celui nommé en septembre 1839, a été rétribué sur le crédit ordinaire, dont le montant avait excédé les besoins, à cause des changements apportés dans le Limbourg et le Luxembourg, par suite du traité de paix.

Quant aux deux nommés après que le projet de Budget de 1840 avait été préparé, les éventualités résultant des décès ont permis au Ministre d'imputer sur le crédit total ce surcroît de dépense, sans devoir recourir à la demande d'un crédit spécial.

Sur cette réponse, la section centrale a fait observer que les éventualités de décès, en 1840, devant nécessairement se reproduire en 1841, puisqu'il s'agit d'un personnel de plus de 5000 employés, il lui semblait naturel de croire qu'un crédit égal à celui de 1840 devait suffire en 1841.

M. le Ministre a répliqué que restreindre un crédit en raison des éventualités, c'est amener des incertitudes dans des opérations dont les résultats doivent toujours être rigoureusement exacts; qu'au surplus les vacatures peuvent ne laisser aucune somme disponible, parce que l'intérêt du service exige qu'on y pourvoie de suite, soit définitivement, soit intérimairement.

D'après ces explications, la section centrale alloue le chiffre.

ART. 4. — *Renforcement de la douane* fr. 100,000 »

Les 1^{re}, 3^e et 4^e sections ajournent l'allocation, parce qu'elle se rattache, disent-elles, au projet de loi sur la répression de la fraude en matière de douanes, qui ne peut être votée en connaissance de cause qu'après la discussion de ce projet.

La deuxième rejette.

A la cinquième, trois membres adoptent, la majorité ajourne.

La sixième adopte.

Le Ministre a été consulté sur la proposition d'ajournement et les motifs qui y avaient déterminé trois sections.

M. le Ministre a répondu qu'il y avait erreur de la part des sections qui

avaient pensé que cette allocation se rattachait au projet de loi sur la répression de la fraude, et affirme que la demande déjà faite au Budget de 1840, et qu'il reproduit modifiée pour 1841, ne se lie aucunement à ce projet.

Que ce n'est qu'après de longues investigations, qu'après des enquêtes faites dans différentes localités, qu'une commission créée pour aviser aux moyens de réprimer la fraude, avait demandé, avant tout, que le personnel de la douane fût considérablement augmenté, et le Ministre répète que, quel que soit le sort de la loi sur la répression de la fraude, *l'augmentation du personnel n'en est pas moins nécessaire*, et elle le serait davantage encore si la loi était rejetée.

C'est dans l'intérêt de notre industrie que le supplément est réclamé; il est destiné à augmenter le nombre des *employés subalternes* pour mieux garnir quelques points faibles de notre frontière. Cette réponse est annexée sub litt. *F*.

Nonobstant ces raisons et celles invoquées à la section centrale sur l'utilité de cette mesure, qui devrait avoir pour résultat un accroissement de revenus de la douane et une protection plus efficace pour assurer le marché intérieur à nos industriels, la majorité de la section a cru devoir se prononcer pour l'ajournement, parce qu'indépendamment de l'utilité de discuter préalablement le projet dont la Chambre est saisie, elle trouve que la nécessité se borne à une demande vague, sans aucun détail qui permette d'en apprécier le chiffre.

ART. 5. — *Garantie*. fr. 43,860 »

Il n'y a pas d'observation.

ART. 6. — *Poids et Mesures*. fr. 58,000 »

Adopté.

ART. 7. — *Avocats de l'administration*. fr. 35,670 »

Adopté.

ART. 8. — *Frais de bureau*. fr. 186,650 »

Adopté.

ART. 9. — *Indemnités*. fr. 334,800 »

Adopté.

ART. 10. — *Matériel*. fr. 140,000 »

La cinquième section adopte, mais charge son rapporteur de provoquer des explications sur la nécessité des dépenses portées au nos 7 et 9.

La sixième section demande si les villes ne doivent pas fournir les locaux dont il est question au n° 7; quant à cette dernière observation, M. le Ministre rappelle que l'art. 70 de la loi provinciale met ces frais à la charge de l'État, et pour ce qui est de l'art. 9, relatif à l'exécution de la loi sur les bestiaux, il fait observer que l'achat des papiers, les frais d'impression pour les divers registres

et expéditions, s'élèvent annuellement à plus de 7,000 francs, que l'excédant est destiné à la fourniture de jeauges des fers à marquer le bétail, ainsi qu'aux réparations et renouvellement éventuel des balances.

Vu les réponses de M. le Ministre, la section adopte.

ART. 11. — *Crédit pour opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg.* fr. 200,000 »

Les 4^{me} et 5^{me} sections demandent si le crédit voté en 1840 a été dépensé ; elles désirent aussi connaître approximativement la dépense de toute l'opération.

M. le Ministre a répondu à ces demandes qu'après le solde des traitements et indemnités pour les travaux de 1840, il resterait environ 100,000 francs disponibles, que cette somme, ajoutée à celle demandée pour le prochain exercice, suffira à la dépense présumée nécessaire pour les travaux à exécuter en 1841.

Il estime que la dépense totale de l'opération pourra s'élever à 1,225,000 fr., et que c'est vers la fin de 1844 ou dans le premier semestre de 1845 que le cadastre sera entièrement achevé dans les deux provinces.

M. le Ministre a joint à cette réponse un aperçu détaillé de la dépense approximative de 1,225,000 francs.

Voir pièces annexées sub litt. G.

ART. 12. — *Indemnité, transcription.* fr. 25,000 »

Adopté.

ART. 13. — *Entrepôt d'Anvers.* fr. 31,000 »

Adopté.

CHAPITRE IV.

ART. 1. — *Employés de l'enregistrement.* fr. 348,090 »
Augmentation, 100 fr.

La première rejette la majoration, sauf la justification qui pourrait en être faite.

La troisième rejette.

Les autres adoptent ainsi que la section centrale.

ART. 2. — *Employés du timbre* fr. 49,920 »

Adopté.

ART. 3. — *Traitement des employés des domaines.* fr. 49,710 »
Majoration 11,320 francs.

La première section repousse les majorations de traitements, à moins qu'elles ne soient complètement justifiées ; elle admet toutefois la dépense pour le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, et celle pour l'exploitation du minerai de fer du bois des minières.

La deuxième rejette la majoration, sauf celle de 1,200 francs pour le receveur et éclusiers du canal de Maestricht.

Les troisième et sixième ne font pas d'observation.

La quatrième adopte.

La cinquième rejette toute la majoration.

Des explications ultérieures ont été demandées à M. le Ministre, qui a répondu que, pour plusieurs articles, il y avait plutôt diminution qu'augmentation, ce qu'il a justifié en ce qui concerne la Sambre canalisée, dont la recette a été divisée en deux bureaux, ce qui a permis de placer un employé à qui il était payé un traitement d'attente dont le trésor est maintenant dégrevé.

Qu'un traitement fixe étant payé à ces deux receveurs, en remplacement de redevances proportionnelles, il y a économie réelle de ce chef de 981 francs.

Cependant, la section centrale a demandé si la conversion de la remise proportionnelle en traitement fixe ne se trouverait pas dommageable au trésor dans le cas où les péages seraient réduits ?

M. le Ministre a répondu que la réduction des péages dans de justes bornes, en activant la navigation, augmentera plutôt les produits, et que si, en dehors de toutes les prévisions qui sont favorables à l'accroissement des recettes, les traitements fixes devenaient onéreux, l'administration, dans sa sollicitude pour les intérêts du trésor, adopterait bientôt de nouvelles mesures pour y apporter remède.

Ces réponses, annexées sub litt. G, ayant suffisamment justifié le chiffre demandé, la section centrale alloue.

ART. 4. — *Agents forestiers* fr. 225,000 »

La première section dit que la réduction des traitements n'est pas en rapport avec les propriétés domaniales que nous avons perdues par suite de l'exécution du traité. C'est principalement aux agents supérieurs que cette observation s'applique, et leur personnel paraît trop considérable, quand on le compare au nombre des simples gardes conservés.

La deuxième admet, sauf à examiner à la section centrale si le personnel ne peut pas être diminué et placé dans d'autres branches.

La quatrième admet, en appelant l'attention de la section centrale sur la question de savoir s'il ne conviendrait point de vendre les bois domaniaux dont le produit net est extrêmement faible, comparé à celui qu'on retirerait de la vente.

La 3^e, 5^e et 6^e ne font pas d'observation.

En communiquant à M. le Ministre les diverses observations des sections, on lui a demandé quelles seraient ses vues pour une réduction ultérieure à mesure que les employés pourraient recevoir une autre destination.

Il a été répondu que la réduction représentait bien positivement le chiffre du traitement dont jouissait le personnel des propriétés que le traité nous a enlevées.

En ce qui concerne l'organisation actuelle, le Ministre estime que la réduction immédiate des employés supérieurs nuirait indubitablement au service.

Qu'il fixera son attention pour apporter toutes les économies compatibles avec les exigences d'une bonne conservation des propriétés boisées.

D'après ces explications, la section a adopté le chiffre du n^o 4.

En ce qui concerne la vente des forêts, la section centrale, qui compte des partisans de cette mesure, estime que cette question doit être renvoyée à la discussion des voies et moyens.

ART. 5. — *Remises des receveurs* fr. 852,900 »
Diminution, 21,510 francs.

Pas d'observation, adopté.

ART. 6. — *Remises des greffiers*. fr. 41,000 »

Adopté.

ART. 7. — *Frais de bureau*. fr. 20,000 »

Adopté.

ART. 8. — *Matériel*. fr. 28,000 »

Adopté.

ART. 9. — *Frais de poursuites et d'instances*. fr. 55,000 »

Les 1^{re}, 2^e et 3^e sections recommandent la plus grande prudence dans l'appréciation des contestations à soumettre aux tribunaux, d'autant plus que l'administration perd la plupart de ses procès.

Les autres sections ne font pas d'observation.

La section centrale adopte.

ART. 10. — *Dépenses du domaine*. fr. 60,300 »

La première section demande des explications détaillées en ce qui concerne le n^o 4, et un état des travaux d'amélioration.

Les autres sections adoptent.

Pour satisfaire à la demande de la première section, en ce qui concerne la forêt d'Hertogenwald, M. le Ministre a transmis un registre où se trouvent toutes les améliorations qui étaient à faire à cette forêt, grande de 7000 hectares, qui a déjà acquis une grande augmentation de valeur et de produits par les travaux qui y ont été exécutés jusqu'à ce jour, valeur qui ira toujours en croissant, à mesure que les fanges y seront desséchées, les chemins de vidange réparés et le repeuplement des vides opéré.

Quant à la forêt d'Houtulst, grande de 1000 hectares, et dont la moitié était en bruyères, on y plante tous les ans 40 à 50 hectares en sapins qui y prospèrent.

Pour le surplus, voir la réponse de M. le Ministre, sub litt. H, qui s'applique aux articles 3, 4 et 10.

D'après ces explications, la section centrale adopte le chiffre demandé.

CHAPITRE V.

ART. UNIQUE. — *Employés en disponibilité* fr. 3,675 »

Pas d'observation. Admis.

CHAPITRE VI.

ART. UNIQUE. — *Secours* fr. 5,000 »

La première section rejette.

La deuxième demande des renseignements sur les pensions qu'obtiennent les veuves et enfants des employés des finances, si les enfants y participent, et dans quel cas les employés sont renvoyés sans avoir droit à la pension.

La quatrième demande si ce crédit n'est pas trop élevé; à la cinquième, deux membres rejettent, un adopte et six s'abstiennent.

Les troisième et sixième n'ont pas fait d'observation.

M. le Ministre a répondu aux demandes des sections en disant que cette somme était destinée à donner des secours aux employés qui ont été forcés d'abandonner leur emploi par suite d'incapacité ou d'infirmités contractées par d'autres causes que celles de l'exercice de leurs fonctions, et qui, n'ayant pas de droit à la pension, perdent même les retenues qu'ils ont subies pour l'acquérir.

Que ce crédit est destiné aussi aux veuves et enfants des employés décédés avant d'avoir acquis des droits à la pension, ou parce que les veuves n'ont pas été mariées pendant plus de 3 ans avant leur veuvage. Enfin, que c'est un vote d'humanité qui a été accordé à tous les autres Départements.

Voir sur le surplus la réponse annexée sub litt. J.

Déterminée par ces divers motifs, la section centrale adopte.

CHAPITRE VII.

ART. UNIQUE. — *Dépenses imprévues*. fr. 20,000 »

La quatrième section fait observer que ce crédit est trop élevé, s'il est vrai que M. le Ministre en ait fait servir une partie pour payer des traitements aux employés de l'administration centrale, comme on le voit au chap. I^{er}, art. 2.

La section centrale, pour bien asseoir son opinion sur les dépenses de ce chapitre, a demandé des renseignements, ainsi qu'un état détaillé de l'emploi de ces sommes, pour les exercices de 1839 et 1840.

La réponse à ces demandes est annexée au rapport sub litt. K, et par l'examen qui en a été fait, la section centrale s'est convaincue qu'une bonne partie de ce crédit a été employée à payer des dépenses pour lesquelles il y a des allocations spéciales au Budget; par conséquent elle a estimé, à l'unanimité, que ce chiffre pouvait sans inconvénient subir une réduction de 2,000 francs, et elle propose de le fixer à 18,000 francs.

14

RÉCAPITULATION.

NUMÉROS		DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES DEMANDÉES PAR LE GOUVERNEMENT.		SOMMES proposées par la SECTION CENTRALE. par article et réunion d'articles	REDUCTIONS	<i>Observations.</i>
Des ARTICLES.	Des DÉVELOPPE- MENTS.		Par article	Par réunion d'articles			
CHAPITRE PREMIER.							
ADMINISTRATION CENTRALE.							
1	1	Traitement du Ministre.	21,000	21,000	21,000		
		— du secrétaire général.	9,000				
<i>Secrétariat général.</i>							
2	2	Traitement des fonctionnaires et employés.	25,000				
	3	Bureau de liquidation avec la Neerlande	20,000	429,200	426,200	3,000	
	4	Trésor public.	92,000				
	5	Contributions directes, cadastre, etc.	130,200				
	6	Enregistrement, domaines, etc.	81,000				
	7	Commission des monnaies.	42,000				
3		Huissiers et gens de service	30,000				
4		Frais de tournée.	12,000	12,000	10,000	2,000	
5		Matériel	43,000	43,000	35,000	8,000	
6		Service de la monnaie	7,200	7,200	7,200		
7		Multiplication des carrés, etc.	30,000	30,000	30,000		
8		Achat de matière, et frais de fabrication de pièces de 5 et de 2 centimes.	330,000	330,000	330,000		
9		Magasin général des papiers, etc.	117,000	117,000	117,000		
		Statistique.	5,000	5,000	5,000		
CHAPITRE II.							
Uniq.	1	Administration du trésor dans les provinces	86,550	86,550	86,550		
	2	Cassier général de l'état	220,000	220,000	220,000		

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, ETC.

1	»	Service sédentaire	844,800	844,800	844,800	
2	»	Remises et indemnités des comptables	1,630,000	1,630,000	1,630,000	
3	»	Service actif	4,631,900	4,631,900	4,631,900	
4	»	Renforcement de la douane	100,000	100,000	»	100,000
5	»	Garantie	43,860	43,860	43,860	
6	»	Poids et mesures.	53,100	53,100	53,100	
7	»	Avocats de l'administration	35,670	35,670	35,670	
8	»	Frais de bureau et de tournées	186,650	186,650	186,650	
9	»	Indemnités	334,800	334,800	334,800	
10	»	Matériel	140,000	140,000	140,000	
11	»	Crédit pour opérat ^s cadastr ^s dans le Limbourg et le Luxembourg.	200,000	200,000	200,000	
12	»	Indemnités pour transcriptions des mutations.	25,000	25,000	25,000	
13	»	Entrepôt d'Anvers	31,000	31,000	31,000	

CHAPITRE IV.

1	»	Traitement des employés de l'enregistrement	348,090	348,090	348,090	
2	»	— — du timbre	49,920	49,920	49,920	
3	»	— — des domaines	49,710	49,710	49,710	
4	»	— — des agents forestiers	225,000	225,000	225,000	
5	»	Remises des receveurs.	852,910	852,910	852,910	
6	»	— des greffiers	41,000	41,000	41,000	
7	»	Frais de bureau.	20,000	20,000	20,000	
8	»	Matériel	28,000	28,000	28,000	
9	»	Frais de poursuite	55,000	55,000	55,000	
10	»	Dépenses des domaines.	60,300	60,300	60,300	

CHAPITRE V.

Uniq.	»	Employés en disponibilité	3,675	3,675	3,675	
-------	---	-------------------------------------	-------	-------	-------	--

CHAPITRE VI.

Uniq.	»	Secours	5,000	5,000	5,000	
-------	---	-------------------	-------	-------	-------	--

CHAPITRE VII.

Uniq.	»	Dépenses accidentelles et imprévues	20,000	20,000	18,000	2,000
-------	---	---	--------	--------	--------	-------

TOTAL.			11,321,335	11,321,335	11,206,335	115,000
----------------	--	--	------------	------------	------------	---------

BUDGET DES NON-VALEURS.

Ce Budget n'a donné lieu à aucune observation de la part des sections, et la section centrale en propose l'adoption comme suit :

CHAPITRE PREMIER.

Non-valeurs 776,700 »

CHAPITRE II.

Remboursements. 379,500 »

CHAPITRE III.

Remboursement du péage sur l'Escaut 650,000 »

TOTAL. fr. 1,806,200 »

Bruxelles, ce 23 décembre 1840.

Le Rapporteur,

L.-J. ZOUBE.

Le Président,

DU BUS, aîné.

PIÈCES A L'APPUI.

LITT. A.

CHAPITRE I^{er}. — ART. 2.

Dés sections ont demandé un état du personnel de l'administration centrale du Département des Finances, d'après la nouvelle organisation que M. le Ministre vient de lui donner, avec l'indication du traitement nouvellement attribué à chaque fonctionnaire, et en regard celle du traitement dont il jouissait précédemment.

L'organisation de l'administration centrale du Département des Finances, n'a été modifiée qu'en ce qui concerne l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises. L'emploi de directeur de l'administration a été supprimé, mais le conseil d'administration a été maintenu. Un inspecteur principal a été nommé directeur et préside ce conseil, composé des chefs de division; ce fonctionnaire, par suite de son nouveau grade, a reçu une augmentation de traitement de 1000 francs; deux inspecteurs ont été nommés chef de division, avec augmentation de traitement de 250 et de 600 francs; un contrôleur de première classe et un lieutenant de douanes ont été appelés à l'administration centrale, le premier, en qualité d'inspecteur, au traitement de 4,200 francs, et le second, en qualité de contrôleur, au traitement de 2,400 francs; deux seconds commis ont été nommés premiers commis, et trois surnuméraires ont été nommés commis adjoints.

Une autre section fait remarquer que le directeur des contributions directes n'est point remplacé, et qu'il paraît qu'il ne le sera pas; elle a proposé de ce chef une réduction de 9000 francs; la section centrale désire être mise à même d'apprécier cette observation.

On voit par ce qui précède que si la place de directeur de l'administration a été supprimée, d'autres créations d'emplois ont eu lieu, de sorte qu'il y a compensation dans les dépenses; ce qui devait être, car tous les fonctionnaires supérieurs de cette administration ne peuvent suffire au travail considérable dont ils sont chargés que par de grands efforts et un zèle soutenu.

Une section désire savoir qui a touché le traitement du secrétaire général pour 1840.

Quant au traitement du secrétaire général, il a été touché par le titulaire de cet emploi, qui a été absent une partie de l'année pour remplir une mission, mais qui, par intervalle, a repris l'exercice de ses fonctions.

Le Ministre ne pense pas que la section centrale désire de plus amples renseignements sur ces différents objets; si cependant il n'en est pas ainsi, il s'empressera de se rendre dans son sein pour les lui donner.

ÉTAT du personnel composant l'administration

NOMBRE.	SITUATION EN DECEMBRE 1840.		SITUATION EN JANVIER 1840.		Observations.
	GRADES ACTUELS.	TRAITEM.	GRADES ANTERIEURS.	TRAITEM.	

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

1	Secrétaire général	9,000	Secrétaire général.	9,000	
1	Chef de bureau	3,600	Chef de bureau	3,600	
1	Id.	4,000	Id.	3,600	
1	Id. secrétaire du conseil de liquidation.	3,400	Secrétaire du conseil de liquidation	3,400	
1	Premier commis	2,400	Premier commis	2,400	
1	Deuxième commis	1,900	Deuxième commis	1,900	
1	Id.	1,800	Id.	1,800	
1	Id.	1,600	Id.	1,600	
1	Id.	1,500	Adjoint commis	1,200	
1	Adjoint commis	1,200	Id.	1,000	
1	Id.	1,200	Id.	1,000	
1	Expéditionnaire	1,500	Expéditionnaire	1,500	
1	Id.	600	Id.	600	
4	Surnuméraires.	"	"	"	Sans traitement.
1	Directeur	7,000	Directeur	7,000	
1	Chef de bureau	3,600	Chef de bureau.	3,600	
1	Deuxième commis	1,600	Deuxième commis.	1,600	
1	Id.	1,500	"	"	
1	Adjoint commis	1,200	Adjoint commis	1,200	
1	Id.	1,200	Id.	1,200	
1	Id.	1,000	Surnuméraire	800	
1	Expéditionnaire	1,000	Expéditionnaire	800	
1	Surnuméraire	"	"	"	Sans traitement.
1	Messageur	750	Messageur	750	
		52,590		49,590	

TRÉSOR PUBLIC.

1	Directeur d'administration.	10,500	Directeur d'administration.	10,500
1	Chef de division	5,800	Chef de division	5,250
1	Id.	5,800	Id.	5,250
1	Inspecteur du trésor.	5,400	Inspecteur du trésor.	4,500
	A REPORTER. . . fr.	27,500	A REPORTER. . . fr.	25,500

centrale du Département des Finances.

NOMBRE.	SITUATION EN DÉCEMBRE 1840.		SITUATION EN JANVIER 1840.		<i>Observations.</i>
	GRADES ACTUELS.	TRAITEM.	GRADES ANIÉRIEURS.	TRAITEM.	
	REPORT. . . fr.	27,500	REPORT. . . fr.	25,500	
1	Teneur de livres en chef. . .	3,800	Teneur de livres en chef . .	3,300	
1	Inspecteur du trésor adjt .	3,000	Inspecteur du trésor adjt. .	2,000	
1	Chef de bureau	3,800	Chef de bureau.	3,800	
1	Chef de bureau	3,400	Id.	3,200	
1	Id.	2,400	Id.	2,200	
1	Premier teneur de livres . .	2,000	Premier teneur de livres. . .	2,400	
1	Premier commis vérificateur.	2,800	Premier commis vérificateur.	2,800	
1	Premier commis	2,900	Premier commis	2,700	
1	Id.	2,800	Id.	2,400	
1	Id.	2,600	Id.	2,400	
1	Id.	2,200	Id.	2,200	
1	Id.	2,200	Id.	1,800	
1	Id.	2,000	Id.	2,000	
1	Id.	2,000	Id.	2,000	
1	Id.	2,000	Deuxième commis.	1,600	
1	Id.	1,800	Id.	1,600	
1	Deuxième teneur de livres. .	1,900	Deuxième teneur de livres. .	1,900	
1	Id.	1,700	Id.	1,700	
1	Deuxième commis	1,900	Deuxième commis.	1,900	
1	Id.	1,900	Id.	1,700	
1	Id.	1,800	Id.	1,800	
1	Id.	1,800	Id.	1,600	
1	Id.	1,600	Id.	1,600	
1	Id.	1,050	Id.	1,050	
1	Commis adjoint	950	Commis adjoint	950	
1	Id.	900	Id.	900	
1	Id.	850	Id.	850	
1	Id.	800	Id.	800	
1	Id.	800	Id.	800	
1	Id.	650	Id.	650	
1	Id.	600	Id.	600	
1	Id.	600	Id.	600	
1	Id.	500	Id.	500	
	A REPORTER. . . fr.	142,690	A REPORTER. . . fr.	135,390	

NOMBRE.	SITUATION EN DÉCEMBRE 1840.		SITUATION EN JANVIER 1840.		Observations.
	GRADES ACTUELS.	TRAITEM.	GRADES ANTÉRIEURS.	TRAITEM.	
	REPORT. . . fr.	142,690	REPORT. . . fr.	135,390	
1	Commis adjoint	500	Commis adjoint	500	
1	Id.	500	Id.	500	
1	Id.	500	Id.	500	
1	Id.	400	Id.	400	
5	Surnuméraires.	"	"	"	Sans traitement.
		144,390		135,290	

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES,

CADASTRES, DOUANES ET ACCISES.

1	Directeur, président du conseil d'adm. et chef de la 1 ^{re} divi.	8,000	Inspecteur principal.	7,000
1	Inspecteur principal, membre du conseil	7,000	Id.	7,000
1	Inspecteur en chef, membre du conseil, chef de la 2 ^e divi.	6,000	Inspecteur en chef.	6,000
1	Inspecteur en chef, membre du conseil, chef de la 3 ^e divi.	6,000	Id.	5,250
1	Inspecteur en chef, membre du conseil, chef de la 5 ^e divi.	5,250	Inspecteur d'arrondissement.	5,000
1	Inspecteur en chef, membre du conseil, chef de la 4 ^e divi.	4,800	Id.	4,200
1	Inspecteur d'arrondissement	4,200	Contrôleur de première classe, en province.	3,200 600
1	Id.	4,000	Inspecteur d'arrondissement .	4,000
1	Id.	4,000	Id.	4,000
1	Premier commis	3,200	Premier commis	2,900
1	Id.	2,600	Id.	2,400
1	Id.	2,600	Id.	2,400
1	Id.	2,400	Id.	2,400
1	Id.	2,400	Id.	2,000
1	Id.	2,400	Lieutenant de douanes, en province.	1,600 500
1	Id.	2,200	Premier commis	2,200
1	Id.	2,200	Id.	2,200
1	Id.	2,100	Id.	2,100
1	Deuxième commis	2,000	Deuxième commis.	1,800
1	Id.	2,000	Id.	1,900
1	Id.	2,000	Id.	2,000
1	Id.	2,000	Id.	2,000
1	Id.	1,900	Id.	1,900
	A REPORTER. . . fr.	225,840	A REPORTER. . . fr.	211,840

NOMBRE.	SITUATION EN DÉCEMBRE 1840.		SITUATION EN JANVIER 1840.		Observations.
	GRADES ACTUELS.	TRAITEM.	GRADES ANTERIEURS.	TRAITEM.	
	REPORT. . . fr.	225,840	REPORT. . . fr.	211,840	
1	Deuxième commis	1,900	Deuxième commis	1,900	
1	Id.	1,900	Id.	1,700	
1	Id.	1,800	Id.	1,800	
1	Id.	1,700	Id.	1,700	
1	Id.	1,700	Id.	1,700	
1	Id.	1,700	Id.	1,500	
1	Id.	1,600	Id.	1,600	
1	Id.	1,600	Id.	1,400	
1	Id.	1,600	Id.	1,600	
1	Id.	1,600	Id.	1,500	
1	Id.	1,500	Id.	1,500	
1	Id.	1,600	Adjoint commis	1,200	
1	Id.	1,400	Deuxième commis.	1,400	
1	Id.	1,600	Id.	1,200	
1	Id.	1,500	Id.	1,500	
1	Id.	1,400	Id.	1,400	
1	Id.	1,400	Adjoint commis	1,200	
1	Id.	1,400	Deuxième commis	1,400	
1	Id.	1,500	Id.	1,500	
1	Id.	1,500	Id.	1,500	
1	Id.	1,500	Id.	1,500	
1	Id.	1,500	Id.	1,500	
1	Id.	1,500	Id.	1,500	
1	Adjoint commis	1,200	Adjoint commis	1,200	
1	Id.	1,200	Expéditionnaire	1,000	
1	Id.	1,200	Adjoint commis	1,200	
1	Id.	800	Expéditionnaire	800	
1	Id.	800	Adjoint commis	800	
1	Id.	800	Expéditionnaire	600	
1	Id.	800	Adjoint commis	700	
1	Id.	800	Id.	800	
1	Id.	800	Id.	800	
1	Id.	700	Id.	700	
1	Id.	700	Surnuméraire	"	
1	Id.	700	Adjoint commis	700	
1	Id.	700	Surnuméraire	"	
	A REPORTER. . . fr.	272,440	A REPORTER. . . fr.	254,440	

NOMBRE.	SITUATION EN DÉCEMBRE 1840.		SITUATION EN JANVIER 1840.		Observations.
	GRADES ACTUELS.	TRAITEM.	GRADES ANTÉRIEURS.	TRAITEM.	
	REPORT. . . fr.	272,440	REPORT. . . fr.	254,440	
1	Adjoint commis	700	Surnuméraire	"	
1	Id.	700	Id.	"	
1	Expéditionnaire	600	Expéditionnaire	600	
1	Id.	400	Id.	400	
1	Id.	400	Id.	350	
1	Id.	400	Id.	"	
7	Surnuméraires	"	" " " " " "	"	Sans traitement.
		275,640		255,790	

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, ETC.

1	Directeur d'administ ^{on} , président du conseil d'administ ^{on} .	10,500	Directeur d'administ ^{on} , président du conseil d'administ ^{on} .	10,500
1	Inspecteur général, membre du conseil d'administration.	9,000	Inspecteur général, membre du conseil d'administration.	9,000
1	Directeur de 2 ^e classe, membre du conseil d'administration,	8,500	Directeur de 3 ^e classe, membre du conseil d'administration.	8,000
1	Inspecteur de 3 ^e classe, membre du conseil d'administ ^{on} .	5,000	Inspecteur de 3 ^e classe, membre du conseil d'administ ^{on} .	5,000
1	Vérificateur de 1 ^{re} classe . .	4,500	Vérificateur de 1 ^{re} classe . .	4,500
1	Id. 2 ^e id.	4,000	Id. 2 ^e id.	4,000
1	Id. 3 ^e id.	5,600	Id. 3 ^e id.	5,600
1	Premier commis	3,000	Premier commis	3,000
1	Id.	3,000	Id.	3,000
1	Id.	2,800	Id.	2,800
1	Id.	2,000	Deuxième commis	1,400
1	Deuxième commis.	2,400	Id.	2,400
1	Id.	2,100	Id.	2,100
1	Id.	1,800	Id.	1,800
1	Id.	1,800	Id.	1,800
1	Id.	1,800	Id.	1,600
1	Id.	1,800	Id.	1,600
1	Id.	1,500	Adjoint commis	1,200
1	Commis adjoint.	1,200	Id.	1,200
1	Id.	1,200	Id.	1,000
1	Id.	1,000	Id.	"
1	Id.	1,000	Adjoint commis	1,000
1	Expéditionnaire	1,600	Expéditionnaire	1,600
1	Id.	1,000	Id.	1,000
	A REPORTER. . . fr	351,740	A REPORTER. . . fr.	328,890

NOMBRE.	SITUATION EN DÉCEMBRE 1840.		SITUATION EN JANVIER 1840.		Observations.
	GRADES ACTUELS.	TRAITEM.	GRADES ANTÉRIEURS.	TRAITEM.	
	REPORT. . . fr.	351,740	REPORT. . . fr.	328,890	
1	Expéditionnaire	1,000	Expéditionnaire	1,000	
1	Id.	1,000	Id.	1,000	
1	Id.	1,000	Id.	1,000	
1	Id.	900	Id.	900	
1	Id.	800	Id.	600	
		356,440		333,390	

COMMISSION DES MONNAIES.

1	Président	8,400	Président	8,400
1	Commissaire général.	5,250	Commissaire général.	5,250
1	Id.	5,250	Id.	5,250
1	Inspecteur général	5,250	Inspecteur général	5,250
1	Contrôleur.	5,150	Contrôleur.	5,150
1	Graveur.	4,200	Graveur.	4,200
1	Commis	5,000	Commis	5,000
1	Id.	2,000	Id.	2,000
1	Essayeur.	2,500	Essayeur.	2,500
1	Id.	2,500	Id.	2,500
1	Expéditionnaire	900	Expéditionnaire	900
	TOTAL. . . fr.	398,440	TOTAL. . . fr.	375,390

CHAPITRE I^{er}. — ART. 5.

Frais de tournées. 12,000 francs.

Des sections demandent un état de l'emploi de ce crédit, pour 1840.

Boyaval-Holvoet, directeur par intérim. fr.	2,735 »
Fournier, inspecteur principal	791 12
Lejeune, id.	1,784 88
Van Alstein, id.	2,163 75
Vankerkhove, directeur d'administration.	228 »
Treau, inspecteur	246 »
Engler, inspecteur adjoint	390 »
Vanderenne, id.	723 74
Gillet	230 »
Dauby, inspecteur général	144 »
Arnould, directeur	639 75
Nyst, inspecteur général	1,049 »
S. Mercier, chef de bureau	435 »
TOTAL	<u>11,560 24</u>

Le restant du crédit sera absorbé par les frais d'une tournée que vient de faire M. l'inspecteur général de l'enregistrement, des domaines et forêts, et dont la déclaration n'a pas encore été produite.

Le Ministre fait observer que, par suite de l'impulsion qu'il veut donner au service de surveillance, et des nouvelles mesures qu'il a prises pour parvenir à une répression plus efficace de la fraude, le crédit demandé sera à peine suffisant, et qu'il serait même à désirer qu'il pût être augmenté.

CHAPITRE I^{er}. — ART. 4.

Matériel. 45,000 francs.

Plusieurs sections font des observations sur la hauteur à laquelle ce chiffre de Matériel est maintenu au Budget. L'une d'elles, s'attachant à la subdivision éclairage et chauffage, évaluée à 10,000 francs, fait remarquer que cette évaluation est évidemment excessive, vu le prix auquel sont descendus la houille et le bois. Une autre, s'attachant à la subdivision achat et entretien de meubles, en trouve aussi l'évaluation exagérée, et demande l'état de l'emploi de ce crédit pour 1840. Une troisième demande une réduction sur tout le crédit. La section centrale désire recevoir les observations de M. le Ministre en réponse à ce qui précède, et l'état de l'emploi du crédit de 1840.

Le chiffre de 20,000 francs, qui compose la première partie de cette allocation, ne paraîtra pas exagéré, si l'on veut bien considérer qu'il est destiné, en premier lieu, au paiement des nombreuses impressions qu'exigent les différents services de l'administration centrale, telles que les impressions et la confection de registres pour le grand livre, la dette publique et la comptabilité des fonds provinciaux; le grand livre et les nombreux états collectifs des pensions de toutes natures; les comptes généraux de l'État, les écritures des directeurs du Trésor dans les provinces, etc., etc.; le matériel considérable employé par les administrations centrales des contributions directes, cadastre, douanes, accises, poids et mesures, garantie, de l'enregistrement, des domaines, eaux et forêts, et celle des monnaies; en second lieu, au paiement des fournitures de bureau pour un personnel fort nombreux, aux frais de reliure des ouvrages administratifs et à ceux des publications périodiques émanant du département; aux abonnements aux journaux nationaux et étrangers, aux ports de lettres et des paquets, et autres menues dépenses.

La somme de 10,000 francs demandée pour l'éclairage et le chauffage des hôtels est égale à celle allouée pour l'année courante. On a cru pouvoir la maintenir au même taux, bien que les prix du combustible fussent momentanément moins élevés, attendu que les approvisionnements se font vers l'automne, et qu'il est impossible de prévoir si, d'ici à cette époque, ces prix ne subiront pas quelque augmentation, et que, d'un autre côté, les prix élevés des huiles employées à l'éclairage absorbent une partie de la diminution de dépense sur le chauffage.

L'expérience de plusieurs années a prouvé que la somme de 10,000 francs était indispensable pour pourvoir à l'entretien des deux grands hôtels des finances et de celui des monnaies. Cette année, le mobilier bien insuffisant du Ministère des Finances a été à peu près complété, de sorte que cette somme s'est trouvée dépassée, ce qui a fait ajourner jusqu'en 1841 certains travaux d'entretien ou de réparation qui n'étaient pas urgents. Le Ministre ne pense pas que la section

centrale exige un état du mobilier acheté en 1840, puisque ce renseignement serait sans objet, si elle ne possédait en même temps l'inventaire de tout le mobilier du Ministère, et si elle ne prenait une connaissance exacte des lieux, pour juger de la nécessité des acquisitions faites.

L'ensemble de la dépense jusqu'à ce jour imputée sur le crédit alloué pour l'exercice courant, s'élève à la somme de . . . fr.	41,629 87
Il reste encore disponible celle de	1,380 13
	<hr/>
Chiffre alloué. fr.	43,000 »
	<hr/>

Après un examen approfondi, et eu égard à ce que les dépenses pour achat et entretien de mobilier seront à l'avenir moins considérables, ainsi qu'à la diminution du prix du combustible, le Ministre croit que cet article peut subir une réduction de *trois mille francs*.

La section centrale insiste pour obtenir l'état de l'emploi, pour 1840, du crédit de 43,000 francs, voté pour matériel du Ministère.

Elle croit de son devoir, en effet, de réclamer tous les renseignements que la Chambre lui a indiqués par l'organe de ses sections; et cela lui paraît d'autant plus nécessaire, en ce qui touche le matériel du Ministère, que les observations imprimées de la Cour des Comptes (page 23) appellent l'attention des Chambres sur la nature des dépenses qui s'imputent sur ces sortes de crédits.

Un état formé d'après le désir exprimé par la section centrale se trouve ci-annexé.

Ainsi qu'on l'a déjà fait observer, la situation du crédit, par suite de l'approvisionnement, au 1^{er} janvier 1840, a permis de compléter à peu près le mobilier du Ministère et de l'hôtel du Ministre; la somme dépensée pour cet objet a donc pu dépasser ce qui est indiqué au numéro du développement, tandis qu'elle lui sera inférieure pour l'exercice prochain, pendant lequel des achats plus considérables seront faits en matériel. La section fait remarquer que la Cour des Comptes a appelé l'attention de la Chambre sur la nature des dépenses qui s'imputent sur ces sortes de crédits; le Ministre ne pense pas que l'on puisse exiger que celui qui est choisi par la confiance du Roi pour diriger un Département Ministériel, fasse à ses frais l'acquisition de certains objets indispensables pour occuper une telle position avec convenance. On estime, du reste, que le mobilier du Ministère des Finances n'a pas coûté beaucoup plus de la moitié de celui qui a été acquis par les Ministères de l'Intérieur et de la Guerre du précédent cabinet.

*ÉTAT de l'emploi, pour 1840, du crédit de 43,000 francs, chap. I, art. 5,
voté pour le matériel du Ministère des Finances.*

MM. Van Nyvelseel. fr.	410	75	Réparation locative et du matériel.
Charlier.	100	»	Fourniture de plumes.
Vercleeren De Block	48	75	Id. de toile d'emballage.
Hayez	789	94	Impressions.
Immerechts.	73	»	Éclairage.
Gagniard	28	»	Journaux.
Vanderveken	1,272	73	Chauffage.
V ^o Lacomblé et Deroubaix	64	16	Débours pour ports de lettres et menues dépenses.
La comp ^o . d'assurances génér ^l es.	600	»	Assurance contre l'incendie.
Canivet	329	10	Journaux.
Parcz.	314	»	Ouvrages administratifs.
Boireaux.	1,808	90	Fournitures de bureau, reliures, etc.
V ^o Creutz	708	25	Idem. id.
Lacomblé et Deroubaix	34	12	Débours.
De Becker	229	»	Fourniture d'une glace.
Bernard.	60	»	Encadrement du portrait du roi et de la reine.
Jouvenel	40	50	Impressions et fournitures.
Muschart.	35	70	Fournitures.
Journé	15	»	Journaux.
Morhange	14	»	Idem.
Immerechts.	209	»	Éclairage.
Charlier.	105	»	Fourniture de plumes.
Heger	75	»	Id. de bureau.
Tasson	72	94	Peinture.
Van Straalen et comp ^o	9	50	Réparations.
Lesigne	30	»	Entretien de presses, etc.
Vanderstraeten et Bourson	51	»	Journaux.
V ^o Lacomblé et Deroubaix	36	76	Débours.
Hauwaert	420	»	Pour éclairage.
Gavanon.	33	»	Reliures.
Boireaux	1,522	46	Fourniture de bureau.
Theyssens et sœurs	305	»	Idem.
Gagniard	28	»	Journaux.
Kerckx	5	»	Éclairage.
Pelseneer	3,188	38	Réparat ^s au parquet de divers appartements ; — id. du mobilier des bureaux et de l'hôtel du Ministre ; fourniture de meubles pour bureaux et autres.
Delfosse.	294	»	Lithographie.
Daems-Schoy	223	50	Idem.
Van Nyvelseel	84	»	Chauffage.
Journé	15	»	Journaux.
Doré.	105	»	Plumes.
L'épouse Huvelle	700	»	Linge de table.
Beels.	332	72	Journaux.
Van Keerberghen.	1,200	»	Bois de chauffage.

	REPORT	fr. 16,071	16	
MM. V ^e Lacomblé		23	89	Débours et menues dépenses.
Deroubaix		17	85	Idem. id.
Van Nyvelseel		381	17	Réparations.
Immerechts.		128	"	Éclairage.
Morhange		14	"	Journaux.
V ^e Lacomblé et Deroubaix		71	96	Débours et menues dépenses.
Lefin-Licot		1,282	"	Fourniture d'objets de table.
Backx et comp ^o		429	"	Chauffage.
Charlier.		90	"	Plumes.
Muquardt		20	85	Ouvrage.
Decq.		20	"	Revue nationale.
La régence de Bruxelles.		126	99	Filet d'eau.
Cauthals.		153	21	Balais, etc.
Vandermaelen		100	"	Atlas de l'Europe.
Mertens cadet.		15	"	Reliure.
Kerckx		6,776	57	Fourniture d'argenterie, etc.
Hauwaert		259	52	Éclairage.
V ^e Lacomblé et Deroubaix		86	36	Débours et menues dépenses.
Tarlier		45	"	Fournitures de bureau.
Muquardt.		6	"	Journaux.
Rampelbergh		23	80	Insertions.
Thomas		394	"	Fourniture d'argenterie.
Willenborgh		334	"	Plumes.
Doré.		180	"	Idem.
Daems-Schoy		65	"	Impressions.
Cappellemans		702	20	Fourniture de goblets, etc.
Hart		580	"	Id. de bureau.
Immerechts.		86	75	Éclairage.
Brodier-Christiaens		28	"	Fourniture de bobèches.
Cornez		26	20	Id. de bureau.
Deroubaix et Lacomblé		69	21	Débours et menues dépenses.
Raingo		26	"	Ouvrages administratifs.
De la Chapelle		301	14	Journaux.
Daems-Schoy		107	"	Impressions lithographiques.
Boireaux.		478	01	Reliures, fournitures de bureau
Oestreicher.		25	70	Fournitures.
Morhange		14	"	Journaux.
Berlemon		92	66	Réparations de pavement.
V ^e Lacomblé et Deroubaix		76	86	Débours et menues dépenses.
Gagniard et Journé		43	"	Journaux.
Leva		1,688	82	Mémoire du tapissier.
De Belie.		285	"	Id. du marbrier.
Nolle.		255	50	Fourniture de meubles.
Remy		22	"	Impressions.
Charlier.		90	"	Plumes.
Leyniers.		78	"	Fournitures.
Sanfourche-Laporte		3	"	Id.
Doré.		195	"	Id. de plumes.
Mertens.		325	"	Id. de porcelaine.
Tielemans		35	"	Ouvrages administratifs.
Heyvaert-Pauwels.		137	"	Fournitures de bureau.
Van Kerckhove.		52	"	Journaux.
Rampelbergh		23	80	Idem.

	REPORT	fr. 32,962	13	
MM. Stapleaux		2,212	60	Impressions.
Schaeffer		20	25	Reliure.
Heremans		390	»	Éclairage.
L'épouse Huvelle		775	75	Fourniture d'étoffes pour rideaux, etc.
V ^e Lacomblé et Deroubaix		80	61	Débours et menues dépenses.
Gagniard.		28	»	Journaux.
Delfosse.		34	»	Impressions.
Lacomblé		51	41	Débours et menues dépenses.
Deroubaix		31	»	Idem. id.
Creutz		718	50	Reliures et fournitures de bureau.
Hart		240	»	Fourniture de bureau.
Journé		15	»	Journaux.
Decq.		10	»	Idem.
Berlemon		22	98	Réparations de pavement.
Van Keerberghen.		2,097	39	Chauffage.
Heremans		170	»	Éclairage.
Vanden Plas		56	»	Journaux.
Muquardt		7	50	Idem.
Pelseneer		828	45	Réparations du mobilier, fournitures, etc.
Morhange		14	»	Journaux.
Deroubaix et Lacomblé		59	51	Débours et menues dépenses.
Canivet		290	29	Journaux.
Jonet, épouse Balleroy		280	»	Impressions.
Van Boom		234	45	Fournitures de bureau.
	TOTAL.	fr. 41,629	87	

CHAPITRE III. — ART. 1^{er}, § 9.

Teneurs de livres 110,000 francs.

Plusieurs sections s'opposent à cette majoration de 15,000 francs. Une section fait observer que déjà, de 1839 à 1840, le nombre de teneurs de livres avait été porté de 51 à 60, et une nouvelle majoration de dix lui paraît exorbitante, surtout vu la diminution du territoire.

Les autres ne trouvent pas, dans les développements du Budget, des renseignements suffisants pour se prononcer, et l'une d'elles demande s'il y avait telle urgence de nommer ces nouveaux employés, qu'il fallût prévenir la discussion du Budget et le vote des Chambres.

La section centrale attendra les observations ultérieures de M. le Ministre.

La diminution du territoire n'a eu aucune influence sensible sur le nombre des teneurs de livres, car les bureaux de douane qui se trouvaient dans les localités cédées, ont dû être généralement remplacés aux nouvelles frontières, et l'accroissement de travail de perception, dans plusieurs bureaux, avait nécessité, ainsi qu'il a été expliqué au Budget de 1840, la création de neuf places de teneurs de livres demandées audit Budget.

Ce sont les écritures de statistique commerciale qui exigent les dix nouvelles places dont le crédit figure au Budget de 1841. L'urgence de nommer à ces emplois était tellement grande, qu'outre ces teneurs de livres, il a fallu détacher, momentanément, plusieurs employés du service actif pour aider quelques-uns des receveurs des douanes et l'entreposeur d'Anvers, dans le surcroît considérable de travail qui leur est imposé.

Les nouvelles instructions données aux entreposeurs et aux receveurs des douanes, ont pour objet de faire disparaître les inexactitudes reprochées au système d'écritures suivi depuis 1825 pour la statistique commerciale : ces instructions sont contenues dans deux circulaires, *ci-jointes*, en date du 22 mai 1839 et du 31 mars 1840. Auparavant, les renseignements de statistique étaient dressés par suite d'opérations faites sur des feuilles volantes que chaque employé tenait à sa manière, sans relever les droits perçus, feuilles qui n'étaient ni vérifiées ni conservées. Au contraire, selon le nouveau mode, des bulletins, fournis par l'administration, forment la base du travail, et, pour reconnaître et rectifier les erreurs commises, les droits perçus sont relatés en regard des quantités de marchandises, *acquitté par acquit*, ce qui exige beaucoup plus de temps pour les inscriptions, et, en outre, des travaux nouveaux pour vérifier les bulletins avec les registres de recette, opérations prévues par les art. 51 à 62 de la circulaire de 1840. Mais pour obtenir tant d'avantages, si précieux pour l'administration et capables d'asseoir l'opinion du Gouvernement et des Chambres sur l'étendue réelle de nos relations commerciales avec les pays étrangers, il fallait nécessairement une augmentation de dépense que le Ministre

n'aurait pu éviter qu'en retardant, d'un an, la mise à exécution de ces nouvelles instructions. Alors les données statistiques de 1840 auraient, comme précédemment, renfermé des erreurs qu'il était important de faire cesser du moment où cela était possible. Du reste, une autre considération, qui a déterminé puissamment le Ministre à adopter de suite le nouveau mode d'écritures, c'est qu'il convient d'accélérer la publication annuelle des tableaux généraux de la statistique du commerce de la Belgique avec les pays étrangers. Il a été observé qu'une des conditions essentielles d'utilité des travaux de cette nature, c'est que les publications paraissent promptement, ce qui n'a pu avoir lieu jusqu'à ce jour, à cause de la nature des anciens errements, tandis que désormais il sera possible de faire concourir aux travaux généraux les employés du service de la vérification de la comptabilité centrale des receveurs, au Département des Finances.

CHAPITRE III. — ART. 4.

Renforcement du personnel de la douane. . . . 400,000 francs.

La plupart des sections proposent l'ajournement de ce crédit, l'allocation se rattachant au projet de loi sur la répression de la fraude en matière de douane, et ne pouvant être votée en connaissance de cause qu'après la discussion de ce projet.

Les sections de la Chambre qui proposent l'ajournement du crédit de 100,000 francs, destiné au renforcement du personnel de la douane, paraissent être dans l'erreur lorsqu'elles pensent que cette allocation se rattache au projet de loi sur la répression de la fraude, *et ne peut être votée en connaissance de cause qu'après la discussion du projet.*

Le Ministre affirme que la demande d'une majoration faite au Budget de 1840, ne se liait en aucune manière avec le projet de loi présenté; il ne peut que reproduire les considérations déjà exposées à la Chambre, soit dans la discussion du Budget des dépenses de l'exercice 1840, soit dans les notes fournies à l'appui de ce Budget et de celui de 1841. Il répètera qu'après de longues investigations, qu'après des enquêtes faites dans différentes localités, une commission créée pour aviser aux moyens de réprimer la fraude en matière de douane avait demandé, avant tout, que le personnel de la douane fût considérablement augmenté.

Les travaux auxquels cette commission s'est livrée mirent en outre le Gouvernement à même de dresser un projet de loi sur les douanes, projet qui fut soumis à la Chambre le 18 décembre 1839.

Des mesures purement administratives furent également indiquées par la commission, et ce n'est que parce qu'on espérait obtenir des résultats favorables et de la loi et des mesures précitées, qu'on se borna à demander d'abord 150,000 francs, ensuite 100,000 francs seulement, pour l'augmentation du personnel de la douane. Mais on ne saurait trop le répéter, cette majoration n'a *nul rapport direct* avec la loi en question, et, que celle-ci soit adoptée ou non, l'augmentation n'en est pas moins nécessaire; seulement, en cas de rejet de la loi, cette augmentation deviendrait d'autant plus nécessaire. Cette dépense n'est pas de la nature de celles qui sont indispensables pour la marche du service, mais elle serait d'une très-grande utilité pour la répression de la fraude. C'est donc principalement dans l'intérêt de notre industrie que ce supplément de crédit est réclamé; il est destiné à augmenter le nombre des employés subalternes de la douane, pour mieux garnir quelques points faibles de notre frontière.

CHAPITRE III. — ART. 11.

Crédit pour opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg. . . . 200,000 fr.

Deux sections demandent si le crédit de 200,000 francs, déjà voté à cette fin, a été dépensé, et à combien se montera approximativement toute la dépense?

Le crédit de 200,000 francs, porté au Budget de 1840, n'a pas été entièrement dépensé. Après le solde des traitements et des indemnités relatives aux travaux exécutés en 1840, il restera environ une moitié non dépensée de ce crédit, soit 100,000 francs.

Cette somme de 100,000 et celle de 200,000 demandée au Budget de 1841, forment ensemble celle de 300,000 francs, présumée nécessaire pour faire face à toutes les dépenses que les travaux du cadastre, dans les deux provinces de Limbourg et de Luxembourg pourront occasionner pendant l'année 1841. Les traitements fixes et les indemnités des agents de tous grades (à l'exception du traitement fixe des deux inspecteurs et des deux ingénieurs qui sont compris à l'article 1^{er}, § 2, chapitre 3 du Budget), les frais de bureau, de loyer, de tournée, de matériel, etc., sont généralement imputables sur les crédits spéciaux concernant ce service.

La dépense totale pour l'achèvement du cadastre des deux provinces de Limbourg et de Luxembourg, se montera à environ fr. 1,225,000 »

Déduisant de cette somme :		
1 ^o Celle de fr.	7,767 18	} 415,628 68
qui a été payée sur le crédit de 50,000 francs porté au Budget de 1838;		
2 ^o Celle de	7,861 50	
qui a été payée sur le crédit de 10,000 francs porté au Budget de 1839;		
3 ^o Celle de	200,000 »	} 809,371 32
portée au Budget de 1840;		
4 ^o Celle de	200,000 »	
demandée au Budget de 1841, les crédits restant à demander pour 1842, 1843 et 1844 (*), s'élèveront ensemble approxi- mativement à fr.		

On joint à la présente note un aperçu détaillé de la dépense totale, approximativement de 1,225,000 francs.

(*) C'est vers la fin de cette dernière année, ou dans le courant du premier semestre de l'année suivante, que tous les travaux pourront être achevés.

APERÇU

De la dépense que pourra occasionner l'achèvement du cadastre des deux provinces de Limbourg et de Luxembourg.

Le personnel est composé:

- De 2 inspecteurs;
- De 2 ingénieurs-vérificateurs;
- De 18 contrôleurs, y compris ceux chargés de remplir les fonctions attribuées aux anciens contrôleurs principaux;
- De 16 experts;
- Et de 2 surnuméraires.

PARTIE D'ART.

1° Ingénieurs vérificateurs.

Traitements fixes. — Sont compris à l'article 1^{er}, § 2 du chapitre III du Budget.

Indemnités pour les révisions générales	}	80,000 hectares (contenance des parcelles ayant changé de limite) à 12 centimes par hectare . . fr.	9,600 »
		135,000 parcelles ayant changé de limite, à 10 centimes par parcelle	13,500 »
		1,180,000 parcelles (nombre total des numéros des plans) à 7 centimes par parcelle	82,600 »
—	Indemnité pour les arpentages ou réarpentages partiels	18,000 »	
—	pour copies de plans et de tableaux d'assemblage	23,000 »	
--	pour les rectifications après la communication des expertises.	5,000 »	
TOTAL. fr.		153,700 »	

2° Géomètres.

Indemnités pour les révisions générales	}	520,000 hectares (contenance des parcelles de 25 hectares et au-dessous) à 10 centimes par hectare	52,000 »
		160,000 hectares (contenance des parcelles au-dessus de 25 hectares) à 2 centimes par hectare	5,200 »
		60,000 hectares (contenance des parcelles de 25 hectares et au-dessous qui ont changé de limite) à 20 centimes par hectare	12,000 »
		20,000 hectares (contenance des parcelles au-dessus de 25 hectares qui ont changé de limite) à 5 centimes par hectare	1,000 »
		135,000 parcelles ayant changé de limite, à 25 centimes par parcelle	33,750 »
		395,000 parcelles ayant changé de propriétaire, à 8 centimes par parcelle	31,600 »
		650,000 parcelles n'ayant subi aucun changement, à 4 centimes	26,000 »
		A REPORTER. fr.	

REPORT.	fr. 439,550	»
Indemnité pour les arpentages ou réarpentages partiels	50,000	»
— pour l'examen des réclamations contre l'arpentage	18,000	»
— pour les états de co-proprétaires, 200,000 co-proprétaires à 5 centimes	10,000	»
TOTAL.	fr. 237,550	»

5° *Inspecteurs.*

Traitements fixes. — Sont compris à l'article 1^{er}, § 2 du chapitre III du Budget.

Frais de bureau et de loyer.	44,000	»
Indemnités :		
Province de Limbourg. — 460,000 parcelles et articles de classement des propriétés bâties, à 12 centimes $\frac{70}{100}$	58,420	} 145,520 »
Province de Luxembourg. — 790,000 parcelles et articles de classement des propriétés bâties, à 11 centimes.	86,900	
Frais de tournée à 10 francs par jour	8,000	»
TOTAL.	fr. 197,520	»

4° *Contrôleurs y compris ceux chargés de remplir les fonctions de contrôleurs principaux.*

Traitements fixes	244,200	»
Indemnité par canton et par commune, accordée aux contrôleurs chargés de remplir les fonctions attribuées aux anciens contrôleurs principaux.		
32 cantons à 100 francs par canton	3,200	} 6,920 »
372 communes à 10 francs par commune	3,720	
Frais de tournée des mêmes contrôleurs, à 6 francs par jour	9,640	»
Indemnité par hectare et par parcelle accordée aux autres contrôleurs.		
680,000 hectares à 3 centimes	20,400	} 85,500 »
1,250,000 parcelles et articles de classement des propriétés bâties, à 5 centimes	62,500	
Augmentation de 5 centimes par article de classement des propriétés bâties pour les villes	600	
TOTAL.	fr. 544,260	»

5° *Experts.*

210 journées d'expertise (opérations sur le terrain) par an. Ce nombre de journées multiplié par 14 (nombre d'experts en activité), donne 2,940 journées par an, et pour quatre ans, 11,760 journées à 12 francs	144,120	»
50 journées de travail de cabinet, par an, fait pour les quatorze ex- perts, 700 journées par an, et pour quatre ans, 2,800 journées à 9 francs.	25,200	»
Instruction des réclamations. — 60 journées par expert, fait pour les quatorze experts 840 journées à 12 francs.	10,080	»
TOTAL.	fr. 176,400	»

6° Indicateurs.

10,000 journées à 3 francs (communes rurales)	fr.	30,000	»
300 — à 5 francs (villes)		1,500	»
TOTAL.		fr.	<u>31,500</u> »

7° Distribution et retirement des bulletins de l'arpentage et de l'expertise.

3,000 journées à 3 francs.		9,000	»
8° Matériel		45,000	»
9° Dépenses imprévues		30,270	»

Récapitulation.

1° Ingénieurs-vérificateurs.	fr.	155,700	»
2° Géomètres		237,550	»
3° Inspecteurs		197,320	»
4° Contrôleurs, y compris ceux chargés de remplir les fonctions attribuées aux anciens contrôleurs principaux.		344,260	»
5° Experts.		176,400	»
6° Indicateurs.		31,500	»
7° Distribution des bulletins aux propriétaires		9,000	»
8° Matériel		45,000	»
9° Dépenses imprévues.		30,270	»
TOTAL GÉNÉRAL.		fr.	<u>1,225,000</u> »

CHAPITRE IV. — ART. 5.

Allocation 49,740 francs.

Trois sections sur six n'ont pas trouvé suffisantes les explications données par les développements du Budget pour justifier l'augmentation de 11,320 francs que présente cet article. La section centrale demande, en conséquence, celles que M. le Ministre pourrait y ajouter.

Elle désire, entre autres, savoir si la conversion de la remise proportionnelle en traitements fixes, pour les receveurs de la Sambre canalisée, ne se trouverait pas avoir été faite sur une base dommageable au Trésor, dans le cas où les péages seraient réduits.

Si l'on consulte la note insérée à la suite du n° 12, on voit que l'augmentation de 6,400 francs, relative à la Sambre canalisée, n'est que nominale, puisque les traitements des receveurs, qui sont portés au n° 10, étaient compris précédemment dans le chiffre des remises proportionnelles.

La moyenne de ce traitement, payé au receveur de Charleroy, depuis que le domaine a pris possession du canal, s'est élevée à fr. 7,381 »

On payait en outre à un receveur délégué à Namur. 1,200 »

TOTAL. fr. 8,581 »

Par suite de la nomination de deux receveurs à traitements fixes à Namur et à Charleroy, ledit receveur délégué a été supprimé, et la dépense n'est plus que de 7,200 »

Partant, il y a de ce chef une différence en moins de . . . fr. 1,381 »

Dont il faut cependant déduire 400 fr., alloués au contrôleur pour des travaux de statistique dont on a dû le charger par suite de la nouvelle organisation 400 »

Il reste donc une économie réelle de fr. 981 »

En établissant deux bureaux, au lieu d'un qui existait précédemment, on ne pouvait conserver le système des remises proportionnelles, parce que les recettes, en se fractionnant, auraient augmenté considérablement le chiffre de ces remises, dont le tantième va en décroissant à mesure que les recettes sont plus considérables.

On ajoutera qu'en créant deux recettes, l'administration a trouvé moyen de placer un employé qui se trouvait en disponibilité, et à qui il était payé un traitement d'attente dont le Trésor a été dégrevé.

On ne pense pas que la réduction des péages puisse jamais rendre dommageable au Trésor le système de traitement fixe, maintenant adopté pour les receveurs de la Sambre; la réduction des péages, dans de justes bornes, en activant la navigation, augmentera plutôt les produits qu'elle ne les diminuera, et si, contre toute attente, et en dehors de toutes les prévisions qui sont favo-

rables à l'accroissement des recettes de ladite voie fluviale, elles diminuaient d'une manière assez sensible pour rendre onéreux les traitements fixes payés aux receveurs, l'administration, dans sa juste sollicitude pour les intérêts du Trésor, saurait prendre des mesures nouvelles pour porter remède à cet état de choses.

Ainsi donc, en déduisant du chiffre de fr.	11,320 »
la prétendue augmentation relative à la Sambre, de	6,400 »
il ne reste en définitive sur la totalité de l'article 3 qu'une aug- mentation de fr.	<u>4,920 »</u>

Cette augmentation se divise comme suit :

1 ^o N ^o 4	100 »
2 ^o N ^o 6	360 »
3 ^o N ^{os} 7 et 8.	2,100 »
4 ^o N ^o 13.	560 »
5 ^o N ^o 14.	600 »
6 ^o N ^o 15.	1,200 »
TOTAL. fr.	<u>4,920 »</u>

1^o Le traitement du contrôleur de la Sambre, qui est passé en la même qualité au canal de Charleroy, était de 3,600 francs; on l'avait porté par erreur au Budget de 1840 pour 3,500 francs; de là l'apparente augmentation reprise au n^o 4.

2^o Sous le régime de la concession, les receveurs du canal de Charleroy étaient remboursés des frais d'envoi de fonds; on a trouvé équitable de leur en tenir compte et l'on se propose de leur allouer pour cet objet une somme de 360 francs, à titre d'indemnité, laquelle figure au n^o 6.

On prie de remarquer que les quatre comptables, entre qui se partagera cette modique indemnité, ne jouissent ensemble que de 10,820 francs de traitement; qu'ils ont à verser annuellement au chef-lieu de leur arrondissement plus d'un million, et que, pour la plus grande garantie du Trésor, ils sont astreints à effectuer leurs versements très-fréquemment.

3^o On pense que la note insérée à la suite des n^{os} 7 et 8 explique suffisamment l'augmentation de 2,100 fr. reprise sous ces numéros.

4^o L'augmentation de 560 francs, qui figure sous le n^o 13, est justifiée par la reprise de jouissance de l'Escaut par l'État, et compose toute la dépense de perception et de contrôle que coûte au domaine ce nouveau produit.

5^o On croit pouvoir se référer, pour expliquer l'augmentation reprise au n^o 14, à la note dont ce numéro est appuyé.

6^o Même observation pour le n^o 15.

CHAPITRE IV. — ART. 4.

Des sections pensent que la réduction que cet article a subie par suite de l'exécution du traité, n'est pas en rapport avec l'importance des propriétés que ce traité nous enlève, et que notamment on conserve un trop grand nombre d'employés supérieurs, eu égard à celui des simples gardes.

Quelles sont les vues du Ministre pour une réduction ultérieure, à mesure que les employés pourront recevoir une autre destination ?

La réduction représente bien positivement le chiffre des traitements dont

jouissait le personnel commis à la surveillance des propriétés que le traité nous a enlevées ; ce personnel se composait :

1°. D'un inspecteur au traitement de fr.	3,150 »
2°. D'un sous-inspecteur.	2,000 »
3°. De trois gardes généraux.	4,770 »
4°. De soixante gardes	20,080 »
<hr/>	
TOTAL. fr.	30,000 »
<hr/>	

En ce qui concerne l'organisation actuelle de l'administration forestière, le Ministre estime que la réduction immédiate du nombre des employés supérieurs nuirait indubitablement au service.

Néanmoins, cet objet fixera tout particulièrement son attention. L'on ne négligera rien pour apporter dans cette branche importante les économies compatibles avec les exigences d'une bonne conservation des propriétés boisées.

CHAPITRE IV. — ART. 10.

Une section demande des explications détaillées sur le n° 4 des développements de cet article, portant 30,000 francs, et un état des travaux d'améliorations.

La section centrale trouvera dans le registre ci-joint tous les développements désirables sur les travaux de repeuplement et d'amélioration de la forêt d'Herzogenwald.

La dépense qu'ils nécessiteront, sur 1841, sera d'environ fr. 15,000 »

Les quinze autres mille francs sont destinés :

1°. A des semis en pins des vagues et clairières de la forêt d'Houtulst, pour	6,000 »
2°. A l'acquittement de la quote-part de l'État dans les frais d'entretien des chemins vicinaux des communes de la situation des bois.	3,500 »
3°. A divers travaux urgents dans les autres forêts, notamment pour le repeuplement des coupes annuelles, et à l'entretien des chemins de vidange desdites coupes	5,500 »

ENSEMBLE. fr.	30,000 »
-----------------------	----------

CHAPITRE VI. — ARTICLE UNIQUE.

Secours. 5,000 francs.

La plupart des sections ne trouvent pas dans les développements du Budget des renseignements suffisants pour se prononcer sur le chiffre de cet article, qui est nouveau.

L'une d'elles fait remarquer que l'établissement de la caisse de retraite assure des pensions aux veuves et aux enfants des employés des Finances (à la différence de ceux des autres Départements), et demande l'indication précise des cas dans lesquels il y aurait lieu à l'application de ce crédit?

D'après le libellé de l'article et les observations qui l'accompagnent, le crédit demandé ne pourra jamais être appliqué ni à des employés, ni à des veuves ou orphelins qui jouiraient d'une pension sur la caisse de retraite, quelque minime qu'elle fût. Les secours ne seront accordés qu'aux anciens employés, aux veuves et orphelins qui se trouveraient donc identiquement dans le même cas que les employés des autres Départements, auxquels la Législature accorde chaque année un crédit pareil. — Ce crédit ne sera donc appliqué :

1° Qu'à l'égard d'employés qui, ne comptant pas 10 années de services, seraient forcés d'abandonner leur emploi, ou auxquels le Gouvernement serait obligé de le retirer, par suite d'incapacité résultant d'infirmités contractées par d'autres causes que l'exercice de leurs fonctions, et qui, non-seulement n'auraient aucun droit à la pension, mais perdraient encore les sommes qu'ils ont versées, souvent pendant près de dix années.

2° Aux veuves et orphelins d'employés décédés dans l'exercice de leurs fonctions, soit lorsque leurs maris n'ont pas 10 années de services, soit parce qu'elles n'auraient pas été mariées pendant plus de trois années. parce que, dans ce cas, elles sont privées de tout droit à la pension, le mari eût-il contribué à la caisse depuis son institution.

Dans l'une et l'autre hypothèse, un secours momentané et non permanent ne sera accordé soit aux employés, soit à leurs veuves, que pour autant qu'ils se trouvent réellement dans une position malheureuse, et ce, en attendant qu'ils puissent aviser à se procurer d'autres moyens de subsistance.

Il est impossible de fournir dès à présent des données infaillibles sur la hauteur du chiffre, essentiellement éventuel; il ne paraîtra certainement pas trop élevé, si l'on considère que le Département des Finances compte un personnel de plus de 7000 agents dont les deux tiers au moins appartiennent au service actif dans les grades inférieurs, et qui, lorsqu'ils sont forcés de quitter leurs emplois, sont presque toujours plongés dans la plus grande détresse, ou laissent leurs veuves et leurs enfants sans ressource aucune, s'ils ne réunissent le temps et les autres conditions exigées par les règlements pour l'obtention d'une pension.

C'est, en définitive, un vote d'humanité que l'on demande de la Législature, et que l'on espère voir accorder avec d'autant plus de raison qu'alors que les retenues étaient de beaucoup inférieures à ce qu'elles sont aujourd'hui, des secours étaient accordés aux employés malheureux.

CHAPITRE VII. — ARTICLE UNIQUE.

Dépenses imprévues et accidentelles. . . . 20,000 francs.

Une section fait observer que ce crédit est trop élevé, s'il est vrai que le Ministre en ait fait servir une partie à payer les traitements des employés de l'administration centrale, comme cela est dit chap. 1^{er}, art. 2.

Par la nature des choses, il est fort difficile de déterminer, d'une manière précise, le montant des dépenses imprévues. L'expérience des années précédentes peut seule servir de guide sur ce point. Il a été prouvé que ce n'était qu'en faisant présider la plus grande circonspection à l'emploi de ce crédit, que l'on parvenait à faire face aux besoins extraordinaires du service.

Les principales dépenses que ce crédit a pour objet de couvrir, résultent de la création de commissions extraordinaires, telles que celle chargée de la révision du tarif des douanes et autres impositions; des frais de déplacement des fonctionnaires appelés momentanément à l'administration centrale pour faire partie de ces commissions, ou, lorsque le Ministre juge utile de recourir à leurs connaissances spéciales sur certaines branches de service ou de législation; des missions extraordinaires confiées parfois à des personnes étrangères à l'administration et considérées comme plus propres à atteindre le but que l'on se propose.

Ce crédit a parfois servi à rétribuer des travaux extraordinaires qui se sont faits en dehors des heures de bureau, principalement par des surnuméraires non salariés, qui trouvent dans ces rétributions extraordinaires une légère rémunération pour les services qu'ils rendent constamment.

Ces dépenses sont ordinairement réparties de la manière suivante :

Administration centrale	6,000 »
Contributions directes, etc.	8,000 »
Enregistrement, domaines, forêts	6.000 »
TOTAL fr.	<u>20,000 »</u>

Enfin; on demande sur quel crédit du Budget des Finances a été payé jusqu'ici le traitement du concierge de l'hôtel où vient d'être établie la Haute Cour militaire, et si ce crédit se trouve, pour 1841, diminué de 770 francs de ce chef.

Le traitement du concierge de l'ancienne imprimerie normale a dû être imputé sur ce crédit, pour l'exercice 1840. Le Gouvernement, croyant à la possibilité de l'aliénation de cet immeuble, s'était dispensé de comprendre ce traitement dans les crédits, mais cette prévision ne s'étant pas réalisée, il a dû y être pourvu au moyen de l'allocation pour dépenses imprévues.

Enfin, la somme pétitionnée ayant été établie sur les plus faibles prévisions, la cessation de cette dépense, non plus que celle relative au salaire des emballeurs, n'est pas de nature à motiver une diminution sur l'allocation demandée.

Le Ministre fait remarquer que, pour un Département qui embrasse tant de branches d'administration, une somme de 20,000 francs, pour dépenses imprévues, est bien peu considérable.

EXERCICE 1839. — DÉPENSES IMPRÉVUES ET TRAVAIL EXTRAORDINAIRE.

CHAPITRE V. — ARTICLE UNIQUE.

Allocation 20,000 francs.

NATURE DE LA DÉPENSE.	SOMMES.	Observations.
Salaire d'un messenger, d'un homme de peine et de deux nettoyeurs, pour tout l'exercice.	2,005 »	
A divers pour travail extraordinaire	3,806 78	Y compris le salaire de deux employés extraordinaires.
A divers employés pour indemnités de frais de déplacement et de frais de route	225 99	
Remboursement de frais de visite d'employés de la douane	6 54	
Id. à un huissier pour frais de timbre.	7 20	
Honoraires, vacations et déboursés en cause contre	142 15	
Id. en cause contre Darteville-Ruc.	45 »	
Coût de l'extrait d'un plan cadastral	17 55	
A l'agent du domaine, près des établissements John Cockerill, remboursement de frais de voyages extraordinaires.	444 96	
Remboursement de débours pour frais de déplacement d'un agent expert aux établissements Cockerill	500 »	
Indemnité pour frais d'un voyage sur les frontières d'Allemagne, pour y étudier le système de douanes	1,200 »	
Menucs dépenses pour le bâtiment de l'imprimerie normale. . . .	19 02	
Indemnité pour surcroît de travail aux employés de l'atelier du timbre	2,575 »	18 Employés.
Indemnité pour service extraordinaire à différents huissiers et gens de peine.	1,240 »	
Indemnité de frais de route et de séjour à des fonctionnaires supérieurs chargés de missions particulières, ou appelés momentanément à l'administration centrale, comme membres de commissions spéciales, instituées pour la révision de plusieurs lois. . . .	6,159 84	
Frais de déplacement de fonctionnaires supérieurs dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg, pour l'exécution du traité de paix.	1,615 75	
TOTAL. fr.	19,986 58	

EXERCICE 1840. --- DÉPENSES IMPRÉVUES ET TRAVAIL EXTRAORDINAIRE.

CHAPITRE VI. — ARTICLE UNIQUE.

Allocation 20,000 francs.

NATURE DE LA DÉPENSE.	SOMMES.	Observations.
Salaire d'un messenger, d'un homme de peine et de deux nettoyeuses. pour tout l'exercice.	2,196 »	Cette dépense ne sera plus reproduite pour l'exerc. 1841. (Voir l'explication au Budget, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7 des Développements).
A divers, pour travail extraordinaire	4,544 55	Y compris le salaire d'un employé extraordinaire qui a cessé cette position à partir du 1 ^{er} novembre 1840.
Indemnités pour dommage causé à un batelier	50 »	
A divers employés, pour indemnité de frais de déplacement et frais de route	592 »	
Au concierge de l'imprimerie normale, pour ses gages	770 »	Des explications ont été données à la section centrale sur la nécessité de cette dépense, qui cesse au 1 ^{er} janvier 1841.
Menues dépenses pour le bâtiment de l'imprimerie normale	19 02	
Frais de déplacement de fonctionnaires supérieurs dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg, pour l'exécution du traité de paix	822 20	
A divers gardes forestiers pour s'être distingués lors de l'incendie du bois d'Aulier.	207 50	
Indemnité de frais de route et de séjour à divers fonctionnaires supérieurs, chargés de missions à l'étranger et de la révision de plusieurs lois.	7,459 »	
Quote-part de l'hôtel des douanes pour les fêtes de Rubens, à Anvers.	257 04	
Pour soins et entretien de la pompe à incendie	40 »	
	16,727 31	